

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE**

---

Sainte-Irène, le 8 novembre 2016

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal, tenue le lundi 7<sup>ième</sup> jour de novembre 2016 à 19 h30 au centre municipal et communautaire sous la présidence du maire monsieur Alain Gauthier et à laquelle sont présents :

Sébastien Lévesque  
Martin Madore

Nancy Proulx  
Huguette Deschênes

Jérémie Gagnon  
Nelson Thériault

Les membres présents forment le quorum et déclarent avoir reçu l'avis de convocation.

---

**1. Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 19 h 30 par le maire, Alain Gauthier. Cécile Barrette, secrétaire-trésorière adjointe, fait fonction de secrétaire d'assemblée; Marjolaine Pronovost directrice-générale est aussi présente.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**  
**Résolution (187-11-2016)**

Il est proposé par Martin Madore, appuyé par Huguette Deschênes et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du mardi 4 octobre 2016
4. Présentation des comptes
5. Lecture de la correspondance
6. Rapport du maire et des comités
7. Période de questions
8. Projet de liaison – Carmen Fournier & Renaud Savard
9. Avis de motion – Règlement 292-2016 concernant l'entente inter-municipale de services en matière d'inspection
10. Présentation et adoption de l'entente inter-municipale - projet de règlement 292-2016
11. Avis de motion – Règlement 293-2016 concernant la création d'une réserve pour le remplacement du médium filtrant des eaux usées – Val-d'Irène \*
12. Présentation et adoption du projet de règlement 293-2016 \*
13. Répartition des coûts – Remplacement du médium filtrant Biosor
14. Discours du maire
15. Présentation et adoption du calendrier des séances régulières du conseil pour l'année 2017
16. Assurance responsabilité -
17. M.T.Q. - Résolution d'autorisation de contournement suite au remplacement d'un ponton
18. Demande d'aide financière au Ministère des Transports, Mobilité Durable et Électrification des Transports (MTMDET) – Programme de Réhabilitation du Réseau Routier Local (PRRRL)
19. Autorisation à la MRC de La Matapédia pour faire l'élaboration des plans et devis pour le PRRRL (Programme de Réhabilitation du Réseau Routier Local)
20. Divers
  - 20.1 Bornes sèches – Évaluation d'ouverture du Lac-Gauthier
  - 20.2 Back-Up informatique
  - 20.3 Transfert de fonds du roulement
  - 20.4 Intervention – Rang 5 & 6
  - 20.5 Souper employeurs / employé(e)s
  - 20.6 Réfection du Petit Cinquième Rang – gravelage et creusage de fossé
  - 20.7 Nivelage Rang 5 & 6

- 20.8 S.E.R.V.
- 20.9 Castor
- 20.10 Suivi de permis de démolition – 11 Route Val-d'Irène
- 20.11 Absence de la secrétaire adjointe semaine du 13 au 19 novembre
- 21. Prochaine séance
- 22. Période de questions
- 23. Levée de la séance

adoptée

**3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du mardi 4 octobre 2016.**  
**Résolution (188-11-2016)**

Il est proposé par Jérémie Gagnon, appuyé par Huguette Deschênes et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du mardi 4 octobre 2016.

adoptée

**4. Présentation des comptes**  
**Résolution (189-11-2016)**

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Jérémie Gagnon et unanimement résolu de payer les comptes du mois d'août au montant de \$ 48,203.54

adoptée

**5. Lecture de la correspondance**

**5.1 Partenariat à l'Aqua-Neige du 21 au 23 avril 2017**  
**Résolution (190-11-2016)**

Il est proposé par Jérémie Gagnon, appuyé par Huguette Deschênes et unanimement résolu de participer financièrement au soutien de l'Aqua-Neige qui se déroulera du 21 au 23 avril 2017. Le montant accordé est de 1,000. \$, ce qui donne droit aux avantages et à la visibilité argent.

adoptée

**5.2 Demande de don – École secondaire Armand-Saint-Onge**  
**Résolution (191-11-2016)**

Il est proposé par Huguette Deschênes, appuyé par Jérémie Gagnon et unanimement résolu d'appuyer l'École secondaire Armand Saint-Onge d'Amqui par une annonce publicitaire de 50.\$ dans l'album des finissants 2016-2017.

adoptée

**5.3 Campagne de financement de la Fondation du CMÉC**  
**Résolution (192-11-2016)**

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Sébastien Lévesque et unanimement résolu de participer financièrement pour un montant de 100.\$ à la campagne de financement de la Fondation du CMÉC sans toutefois adhérer à l'entente proposée.

adoptée

**5.4 Demande de contribution pour la poursuite du projet Opération Nez rouge  
Résolution (193-11-2016)**

Il est proposé par Martin Madore, appuyé par Sébastien Lévesque et unanimement résolu de contribuer pour la somme de 100.\$ à la poursuite du projet Opération Nez rouge.

adoptée

**6. Rapport du maire et des comités**

**7. Période de questions**

**8. Projet de liaison – Carmen Fournier & Renaud Savard**

**9. Avis de motion – Concernant l'adoption du règlement 292-2016 visant l'abrogation du règlement no. 03-2006, relatif à une entente inter-municipale pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia  
Résolution (194-11-2016)**

Avis de motion est donné par Jérémie Gagnon voulant que le règlement no. 292-2016 visant l'abrogation du règlement no. 03-2006 relatif à une entente inter-municipale pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia, soit présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil de la municipalité de Sainte-Idre, que ledit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil, il en sera dispensé de lecture lors de son adoption.

DONNÉ À SAINTE-IRÈNE, CE 7ième JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2016.

adoptée

**10. Autorisant la conclusion d'une entente inter-municipale pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia  
Résolution (195-11-2016)**

ATTENDU que la MRC de La Matapédia offre aux municipalités locales qui la composent des services régionalisés en matière d'inspection en bâtiment et en environnement;

ATTENDU que le mandat confié à la MRC de fournir des services d'inspection à une municipalité locale doit se faire par le biais d'une entente inter-municipale;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Idre et la MRC de La Matapédia désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure une entente pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nancy Proulx, appuyé par Huguette Deschênes et résolu ce qui suit

Article 1 La municipalité de Sainte-Idre autorise la conclusion d'une entente inter-municipale pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite;

Article 2 Le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite entente inter-municipale pour et au nom de la municipalité de Sainte-Irène.

ADOPTÉE À SAINTE-IRÈNE, CE 7<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2016

---

Alain Gauthier, maire

---

Marjolaine Pronovost, secrétaire-trésorière

**ENTENTE INTER-MUNICIPALE  
EN MATIÈRE D'INSPECTION**

**ENTRE LA MRC DE LA MATAPEDIA,**  
ci-après appelée "LA MANDATAIRE"

**ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE**  
ci-après appelée "LA MUNICIPALITÉ"

---

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente entente a pour objet la fourniture de services d'inspection aux fins de l'application, sur le territoire de la municipalité, des règlements décrits à l'article 2 de la présente entente.

**ARTICLE 2 : RÈGLEMENTS APPLICABLES**

(Sélectionnez seulement ceux applicables à la municipalité locale) :

1° Règlements d'urbanisme municipaux :

règlement relatif aux permis et certificats;  
règlement de construction;  
règlement de zonage;  
règlement de lotissement;  
règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;  
règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;  
règlement sur les usages conditionnels;  
règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;  
règlement sur les dérogations mineures.

2° Règlements découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* :

règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r.22);  
règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r.35.2).

3° Règlement municipal découlant de la *Loi sur les biens culturels* :

règlement de citation d'un monument historique;  
règlement pour constituer un site du patrimoine.

4° Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de La Matapédia :

chapitre concernant les traverses des cours d'eau.

5° Autres règlements municipaux :

règlement sur les nuisances.

L'adoption par la municipalité et l'application par la mandataire, de règlements complémentaires en matière d'urbanisme doivent faire l'objet d'une entente particulière ou susciter la révision de la présente entente de manière à tenir compte de ces responsabilités additionnelles.

### **ARTICLE 3 : SERVICES D'INSPECTION EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

Le service d'inspection, aux fins d'application des règlements précités, a trait plus particulièrement à :

1° Inspection :

- Analyser les demandes et émettre les permis et certificats d'autorisation en conformité avec les règlements d'urbanisme en vigueur.
- Recevoir, informer et répondre aux demandes de renseignements concernant les normes, lois et règlements d'urbanisme.
- Répondre aux plaintes des citoyens.
- Émettre des avis et constats d'infraction et en assurer le suivi.
- Rencontrer les conseils municipaux, officiers municipaux, comités consultatifs d'urbanisme.
- Faire des inspections sur le territoire afin de valider la conformité à la suite de l'émission des permis et certificats.
- Représenter la municipalité à la cour du Québec, à la cour supérieure du Québec et à la Régie du logement.

2° Administration :

- Rédiger des rapports.
- Maintenir à jour les registres de permis et certificats ainsi que les registres d'avis et de constats d'infraction et les déposer à la direction générale 1 fois par année.
- Percevoir les paiements relatifs à l'émission des permis et certificats d'autorisation.

### **ARTICLE 4 : PROCÉDURE RELATIVE AU SUIVI DES INFRACTIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME ET AUX RÈGLEMENTS DÉCOULANT DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

1° La constatation et le suivi des infractions aux règlements :

Lorsqu'une infraction est constatée, l'inspecteur des bâtiments doit suivre la procédure suivante pour en assurer le suivi.

Étapes	Moyens	Responsables
1. Constatation de l'infraction	Visite des lieux, prises de photos, carnet de notes.	Inspecteur des bâtiments
2. Avis au contrevenant pour fixer une rencontre	Lettre, mémo ou autre pour inviter le contrevenant à une rencontre dans les 10 jours dans le but d'établir un délai raisonnable pour corriger l'infraction.	Inspecteur des bâtiments
3. Rencontre du contrevenant pour établir un délai raisonnable pour corriger l'infraction	Rencontre au bureau de l'inspecteur	Inspecteur des bâtiments
4. Avis au contrevenant le mettant en demeure de se conformer à la réglementation dans un délai précis.	Lettre (envoi recommandé) au contrevenant ou remise en main propre avec témoin d'une mise en demeure ou d'un ordre de cesser les travaux avec délais pour correctifs. Copie conforme de l'avis à la corporation municipale.	Inspecteur des bâtiments et secrétaire-trésorière ou greffier.
5. Visite des lieux de l'infraction à l'échéance du délai prescrit.	Visite des lieux, prises de photos, carnet de notes.	Inspecteur des bâtiments
6. Rapport au conseil de l'achèvement du délai prescrit et de la conformité ou non des travaux à la réglementation.	Rapport de visite acheminé au conseil municipal.	Inspecteur des bâtiments
7. Si non-conformité, prendre un recours pénal pour faire respecter la réglementation.	Constat d'infraction avec amende transmis par envoi recommandé ou remis en main propre avec témoin.	Inspecteur des bâtiments
	En cas de refus de payer l'amende, le dossier d'infraction est transmis au procureur afin d'être plaidé devant la cour du Québec.	Inspecteur des bâtiments
8. Visite des lieux de l'infraction 30 jours après l'émission du constat d'infraction	Visite des lieux, prises de photos, carnet de notes.	Inspecteur des bâtiments
8. Si non-conformité, reprendre le recours pénal des étapes 7 et 8 en ajustant l'amende selon la disposition du règlement applicable à une récidive. Au besoin, répéter cette étape jusqu'à correction de l'infraction.	Constat d'infraction avec amende applicable à une récidive et mise en demeure de corriger l'infraction dans un délai de 30 jours, transmis par envoi recommandé ou remis en main propre avec témoin.	Inspecteur des bâtiments

Étapes	Moyens	Responsables
9. Si non-conformité, recourir en tout temps auprès de la Cour supérieure pour obtenir une ordonnance obligeant le contrevenant à corriger la situation.	Résolution mandatant l'aviseur légal de la municipalité d'entreprendre les poursuites nécessaires.	Conseil municipal et secrétaire-trésorière ou greffier
10. Avis au contrevenant le mettant en demeure par l'aviseur légal de se conformer à la réglementation dans un délai précis.	Lettre (envoi recommandé) au contrevenant d'une mise en demeure ou d'un ordre de cesser les travaux avec délais pour correctifs. Copie conforme de l'avis à la corporation municipale et à l'inspecteur des bâtiments.	Aviseur légal et secrétaire-trésorière ou greffier.
11. Visite des lieux de l'infraction à l'échéance du délai prescrit par l'aviseur légal.	Visite des lieux, prises de photos, carnet de notes.	Inspecteur des bâtiments
13. Rapport au conseil de l'achèvement du délai prescrit par l'aviseur légal et de la conformité ou non des travaux à la réglementation.	Rapport de visite dressé par l'inspecteur et acheminé à l'aviseur légal et à la corporation municipale.	Inspecteur des bâtiments
14. Si non-conformité, décision du conseil municipal pour une requête d'ordonnance auprès de la cour.	Résolution mandatant l'aviseur légal d'engager une requête à la Cour supérieure pour obtenir une ordonnance obligeant le contrevenant à corriger la situation. Il existe trois requêtes possibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la requête en cessation ;</li> <li>• la requête en annulation ;</li> <li>• la requête en démolition.</li> </ul>	Avocat mandaté par résolution (Corporation municipale doit se faire représenter). L'inspecteur est généralement appelé à témoigner.
15. Jugement	Ordonnance de la cour des sanctions relatives aux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• correctifs à apporter</li> <li>• délais nécessaires à l'exécution</li> <li>• amendes à payer</li> </ul> Détermination de la possibilité pour la municipalité de réaliser les travaux aux frais du contrevenant si ces derniers ne sont pas exécutés conformément au jugement.	La cour

2° Nonobstant la procédure décrite précédemment lorsque l'une des situations suivantes se présente, l'inspecteur peut procéder sans préavis à l'émission d'un constat d'infraction imposant une amende à un contrevenant :

- a) Lorsque des travaux, constructions ou utilisations du sol ou d'un bâtiment sont effectués sans permis de construction ou certificat d'autorisation ou en contravention avec ces-derniers notamment lors des situations suivantes :
  - construction, implantation, agrandissement, déplacement ou transformation d'un bâtiment principal ou accessoire;
  - construction ou modification d'une installation septique sans étude de caractérisation du sol réalisée par un membre d'un ordre professionnel compétent;
  - travaux conditionnels à l'approbation du PIA;
  - travaux en milieu riverain;
  - abattage d'arbres;
  - construction d'un puits sans étude de caractérisation;
  - construction d'une éolienne commerciale.
- b) Lorsque la nature des travaux, des constructions ou des utilisations du sol ou d'un bâtiment sont une menace pour l'environnement ou pour la santé et la sécurité du public.

## **ARTICLE 5 : MODE DE FONCTIONNEMENT**

La Mandataire fournit les services d'inspection à la municipalité aux fins de l'application des règlements mentionnés à l'article 2.

L'adoption par la municipalité et l'application par la mandataire, de règlements complémentaires en matière d'urbanisme doivent faire l'objet d'une entente particulière ou susciter la révision de la présente entente de manière à tenir compte de ces responsabilités additionnelles.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS DE LA MANDATAIRE**

La Mandataire voit à la réalisation de l'objet de l'entente et prend les moyens nécessaires à cette fin. Elle engage le personnel et fournit le matériel nécessaire à l'objet de l'entente. Dans l'exercice de ses fonctions relatives à l'application desdits règlements, la mandataire doit répondre, par l'intermédiaire d'un inspecteur, à toute demande provenant des citoyens de la municipalité concernant l'objet de l'entente et selon les modalités prévues dans les réglementations dont elle a la charge de voir à l'application. A la demande de la municipalité, la mandataire doit être représentée à toute réunion du conseil pour faire rapport de ses activités d'inspection ou pour toute raison ayant rapport à ces fonctions.

La mandataire doit transmettre à la municipalité à la fin de chaque année un bordereau contenant les registres de permis et certificats ainsi que les registres d'avis et de constats d'infraction ainsi qu'une copie de chaque demande de permis. Un estimé du nombre d'actes professionnels ainsi que du temps consacré à la municipalité est joint à cet envoi à titre d'information sur le travail effectué relativement à l'objet de l'entente.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE LA MUNICIPALITÉ**

La municipalité s'engage à collaborer à la réalisation de l'objet de l'entente. Elle nomme les officiers responsables de l'émission des permis et certificats en vertu des règlements mentionnés à l'article 2. Elle est responsable d'engager les poursuites qu'elle juge utiles et répond des actions qui peuvent lui être intentées concernant l'application des règlements mentionnés à l'article 2. Elle dégage la Mandataire de toute responsabilité concernant l'application des règlements mentionnés à l'article 2 et en cas de poursuite légale, elle s'engage à lui fournir l'assistance nécessaire de son aviseur légal pour assurer sa défense.

La municipalité s'engage à faire parvenir, par écrit, à l'inspecteur tout règlement de modification aux règlements mentionnés à l'article 2 et à mettre à sa disposition les instruments dont il a besoin pour réaliser sa tâche (bureau, téléphone, système informatique, etc.).

La présente entente ne dégage pas la municipalité des dispositions prévues au Code municipal et à la Loi sur les compétences municipales relativement aux responsabilités d'inspection effectuée par ses employés municipaux.

## **ARTICLE 8 RÈGLES D'ÉTHIQUES**

La mandataire et la municipalité s'engagent à respecter les règles d'éthiques suivantes :

1° Règles d'éthique de l'inspecteur :

- s'assurer que son comportement reflète toujours le fait qu'il est un officier de la municipalité, demeurer à l'écart des débats politiques et ne pas discréditer les membres du conseil et le personnel de la municipalité;
- adopter une attitude de service envers les intervenants qu'il côtoie (conseil municipal, autres fonctionnaires, citoyens) ;
- faire preuve de diligence et de désintéressement lors de la transmission d'information aux citoyens ;
- respecter le secret de tout renseignement de nature confidentielle obtenu dans l'exercice de son travail ;
- appuyer ses recommandations, avis et témoignages sur les faits qu'il a vus, entendus ou autrement perçus et non sur ses impressions et sa croyance;
- agir dans l'intérêt de la municipalité ;
- être consciencieux et honnête ;
- veiller à assurer la sécurité du public et le bien-être de la collectivité ;
- respecter la voie hiérarchique de l'organisation municipale dans laquelle il travaille et se référer au besoin à la direction générale de la municipalité;
- éviter de se placer dans des situations de conflit d'intérêt;

2° Règles d'éthique de la municipalité :

- être solidaire des actes de l'inspecteur dont les pouvoirs et devoirs sont fixés par règlement et la désignation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- assumer pleinement ses obligations en matière de réglementation d'urbanisme et considérer que l'inspecteur n'a aucun pouvoir discrétionnaire dans leur application;

- respecter les interventions de l'inspecteur dans l'exercice de ses fonctions et ne pas discréditer son travail auprès des citoyens ;
- respecter la voie hiérarchique de l'organisation municipale dans les communications avec l'inspecteur;
- protéger l'inspecteur contre toute forme de harcèlement, d'intimidation et de victimisation;
- éviter de placer la municipalité, un fonctionnaire ou un élu dans des situations de conflit d'intérêt;

**ARTICLE 9 : ASSURANCES**

L'inspecteur doit pouvoir compter sur la protection de la municipalité par l'entremise d'une assurance responsabilité couvrant tant la municipalité que l'inspecteur dans l'exercice de ses fonctions.

Les parties à l'entente s'engagent à prendre des assurances responsabilité et à assumer toute prime ou accroissement de prime pouvant en résulter.

**ARTICLE 10 : MODE DE REPARTITION DES COUTS**

La municipalité s'engage à payer à la Mandataire une somme forfaitaire établit annuellement par la MRC pour les services d'inspection aux fins de l'application des règlements mentionnés à l'article 2. Ce montant comprend les salaires, les avantages sociaux, les frais de déplacement, les frais de fourniture, de quincaillerie, de photocopies, de poste et de téléphone. Les coûts d'immobilisation sont à la charge de la Mandataire.

En plus de cette somme, la municipalité s'engage à payer un tarif horaire pour les heures de travail consacrées par la mandataire à toute autre tâche non mentionnée à l'article 1 et ayant fait l'objet d'une entente spécifique de manière à tenir compte des responsabilités additionnelles. Le tarif horaire est établi annuellement par la MRC de La Matapédia.

**ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le montant dû annuellement en vertu de l'article 10 par la municipalité est payable selon les modalités établies au *Règlement décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia*.

**ARTICLE 12 : RESTITUTION DES SOMMES D'ARGENT PROVENANT DE L'EMISSION DES PERMIS**

La Mandataire s'engage à verser à la municipalité la totalité des sommes d'argent recueillies en vertu de l'émission de permis. Les tarifs des différents permis sont fixés par les règlements d'urbanisme. La restitution des sommes d'argent provenant de l'émission des permis s'effectue dans les trente (30) jours de la réception des versements prévus à l'article 6 pour les services d'inspection.

**ARTICLE 13 : DUREE**

La présente entente est d'une durée d'une année de calendrier. Elle se renouvelle automatiquement pour des périodes successives d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à moins que l'une des parties à l'entente n'informe l'autre partie de son intention d'y mettre fin et ce, au moins quarante-cinq (45) jours avant toute période de renouvellement.

**ARTICLE 14: ESTIMATION DES COUTS**

La Mandataire fera parvenir à la municipalité au plus tard le 31 octobre de chaque année une estimation des coûts de l'entente pour l'année suivante.

**ARTICLE 15: PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF**

Il n'y aura pas de partage d'actif puisque cette entente ne prévoit pas de dépenses d'immobilisation. S'il existe des passifs à la fin de l'entente, ils seront assumés par la Mandataire.



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À AMQUI, CE 7<sup>ÈME</sup> JOUR DE NOVEMBRE 2016.

**MRC DE LA MATAPEDIA**

Par : \_\_\_\_\_  
Chantale Lavoie, préfet

\_\_\_\_\_  
Joël Tremblay, secrétaire-adjoint.

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE**

Par : \_\_\_\_\_  
Alain Gauthier, maire

\_\_\_\_\_  
Marjolaine Pronovost, secrétaire-trésorière

adoptée

**11. Avis de motion – Règlement 293-2016 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien du médium filtrant des eaux usées de Val-d'Irène. Résolution (196-11-2016)**

Il est proposé par Jérémie Gagnon, appuyé par Sébastien Lévesque et unanimement résolu de remettre cette réglementation en 2017, pour être mise en vigueur sur la taxation 2018. La première étape recommandée est de rencontrer les citoyens concernés.

adoptée

**12. Présentation et adoption du projet de règlement 293-2016; constituant une réserve financière pour le remplacement et l'entretien du médium filtrant Biosor**

Remis en 2017

**13. Répartition des coûts – Remplacement médium filtrant Biosor Résolution (197 -11-2016)**

Il est proposé par Sébastien Lévesque, appuyé par Martin Madore et unanimement résolu de faire parvenir une lettre d'invitation aux utilisateurs/payeurs concernés par le remplacement du médium filtrant Biosor. Cette rencontre d'information se tiendra le 21 novembre 2016 à compter de 19 hres à la salle communautaire, située au 362, de la Fabrique.

adopté

**14. Discours du maire**

**Rapport sur la situation financière de la Municipalité de Sainte-Idrène**

L'article 955 du code municipal oblige le maire à présenter un rapport sur la situation financière de la municipalité au moins quatre semaines avant l'adoption du budget. Je vous transmets aujourd'hui ce rapport incluant les sujets suivants :

- Bilan des activités 2016 et indications préliminaires sur les résultats d'exploitation
- Rapport financier au 31 décembre 2016
- Contrats de service conclus par la municipalité
- Traitements des élus municipaux
- Objectifs pour l'année 2017

**Bilan des activités 2016 et indications préliminaires sur les résultats d'exploitation**

Comme vous avez pu le voir nous avons fait l'acquisition d'une nouvelle niveleuse afin de faire un meilleur travail et aussi faire l'entretien des rues l'hiver.

La chloration des réseaux d'aqueduc est en place depuis un an et fonctionne bien à un coût moindre que prévu par abonné.

Finalement, un aperçu de l'année 2016 nous permet d'envisager un équilibre budgétaire.

### **Rapport financier au 31 décembre 2016**

Les états financiers de la municipalité affichaient des recettes de 899 232 \$ contre des déboursés de 833 688 \$, donc un excédent de 65 544 \$. Ces résultats s'expliquent par la hausse des constructions et des rénovations dans l'ensemble de la municipalité et par des subventions reçues mais non-comptabilisées au budget.

### **Contrats de services conclus par la municipalité**

Collectes des ordures (année 2 de 5)                      Conciergerie d'Amqui    97 935 \$

### **Traitement des élus municipaux 2016**

L'article 11 du code municipal demande de déclarer les rémunérations et allocations des membres du conseil;

<b><u>Membres</u></b>	<b><u>Rémunérations</u></b>	<b><u>Allocations</u></b>
Maire	6 936.16 \$ / année	3 467.96 \$ / année
Conseillers (ères)	2 312.05 \$ / année	1 155.99 \$ / année

### **Objectifs pour l'année 2017**

Nous allons continuer notre objectif d'amélioration des routes dans la municipalité sans oublier aucun secteur.

A ce sujet, à l'été, nous avons déposé une demande au programme PIIRL, celui-ci offre une aide intéressante, notre déception vient du fait qu'il vient avec un agenda non négociable. L'intervention dans le Rang 5 et 6 n'est prévu qu'en 2020. Par le fait même nous devons prévoir une intervention mineure au printemps 2017.

De plus les plans et devis de la section qui nous appartient de la route de Val-D'Irène – Val-Brillant seront fait en 2017 et les travaux auront lieu en 2018 par ce même programme.

Une nouvelle de dernière minute nous donne à penser que nous pourrions finaliser la réfection du réseau d'aqueduc du village en 2017.

### **Remerciements**

**Merci aux employés ainsi qu'aux bénévoles qui œuvrent avec cœur dans la municipalité pour améliorer les services offerts aux citoyens. Merci aussi aux membres du conseil et à la directrice-générale qui me secondent merveilleusement bien dans les nombreux projets qui nous occupent. Il ne faudrait pas oublier surtout les gens d'Alliance qui ont travaillé fort pour mener à bien le projet des serres.**

---

Alain Gauthier, maire

**15. Présentation et adoption du calendrier des séances régulières pour l'année 2017**  
**Résolution (198-11-2016)**

Considérant qu'en vertu de l'article 148, le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, sur une proposition de Nancy Proulx, appuyée par Martin Madore, il est résolu ce qui suit;

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2017, qui se tiendront le lundi et qui débuteront à 19h30 :

9 janvier 2017	Mardi 4 juillet 2017*
6 février 2017	7 août 2017
6 mars 2017	Mardi 5 septembre 2017*
3 avril 2017	2 octobre 2017
1 <sup>er</sup> mai 2017	6 novembre 2017
5 juin 2017	4 décembre 2017

\* ce jour est un mardi

adoptée

**16. Assurance responsabilité - Réclamations**

**17. M.T.Q. - Résolution d'autorisation de contournement suite au remplacement d'un ponceau**  
**Résolution (199-11-2016)**

Il est proposé par Huguette Deschênes, appuyé par Nancy Proulx et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Irène autorise le Ministère des Transports, de la Durabilité et de l'Électrification des Transports à utiliser les rangs 4<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> comme chemin de contournement temporaire pendant les travaux de remplacement d'un ponceau de la Route de la Grande-ligne; en prenant en considération qu'il s'agit de détourner du trafic sur des rangs municipaux, le ministère s'engage à maintenir l'état des rangs pendant les travaux.

adoptée

**18. Demande d'aide financière au Ministère des Transports, Mobilité Durable et Électrification des Transports (MTMDET) pour le Programme de Réhabilitation du Réseau Routier Local (PRRRL)**  
**Résolution (200-11-2016)**

**Attendu que** la municipalité de Sainte-Irène a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

**Attendu que** la municipalité de Sainte-Irène désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'élaboration des plans et devis de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 e 2;

**Attendu que** les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de La Matapédia a obtenu un avis favorable du MTMDET;

**Pour ces motifs**, sur la proposition de Huguette Deschênes, appuyé par Nancy Proulx, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Sainte-Irène autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire élaborer les plans et devis selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

adoptée

19. **Mandat à la MRC de La Matapédia pour faire l'élaboration des plans et devis pour le PRRRL**  
**Résolution (201-0-11-2016)**

Il est proposé par Huguette Deschênes, appuyé par Martin Madore et unanimement résolu de mandater le service du génie municipal de la MRC de La Matapédia de procéder à la demande au RRRL pour l'élaboration des plans et devis de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2, selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

adoptée

20. **Divers**

20.1 **Bornes-fontaines sèches municipales**  
**Résolution (202-11-2016)**

Il est proposé par Martin Madore, appuyé par Nelson Thériault et unanimement résolu d'autoriser la MRC de La Matapédia à implanter une borne-fontaine sèche dans la municipalité de Sainte-Irène en 2017.

adoptée

20.2 **Back-Up – informatique et téléphonie I.P.**  
**Résolution (203-11-2016)**

Il est proposé par Huguette Deschênes, appuyé par Martin Madore et unanimement résolu d'autoriser la MRC de La Matapédia – Steve Dufour, d'aller de l'avant dans les projets de mise à jour des systèmes informatiques « back-up, anti-virus et téléphonie i.p.).

adoptée

20.3 **Transfert d'argent du fonds de roulement vers un compte avantage entreprise**

La directrice générale, Marjolaine Pronovost avise le conseil qu'elle a transféré un montant de 125,000 \$ du fond de roulement vers un compte avantage entreprise afin de pouvoir bénéficier des avantages à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

20.4 **Intervention - Rang 5 & 6**

Madame Pronovost a sollicité la participation de EDF – Parc Alfred pour un projet de réparation du Rang 5 et 6.

20.5 **Souper employeurs / employé(e)s**  
**Résolution (204-11-2016)**

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Jérémie Gagnon et résolu d'inviter tous les employé(e)s municipaux, les membres du conseil municipal ainsi que l'organisme Alliances Forestière Nemtayé (AFN), accompagné(e)s de leurs conjoint(e)s à un souper amical qui aura lieu le vendredi 9 décembre 2016 au restaurant Le Villageois à 18h30.

adoptée

**20.6 Réfection du Petit Cinquième Rang**  
**Résolution (205-11-2016)**

Il est proposé par Sébastien Lévesque, appuyé par Nancy Proulx et unanimement résolu de demander au service de génie de la MRC de La Matapédia s'il y a possibilité de programme pour subventionner les travaux de réfections du Petit Cinquième Rang et d'en préparer les plans et devis. La municipalité projette faire des travaux de gravelage et creusage de fossé pour la somme de 25,000. \$ en 2017.

adoptée

**20.7 Nivelage du Rang 5 & 6**

Le nivelage du Rang 5 & 6 est prévu pour demain 8 novembre 2016.

**20.8 S.E.R.V. et permis de démolition**

Voir avec Karine Julie Guénard, inspectrice si les dossiers mentionnés sont fermés et conformes à la réglementation municipale.

**20.9 Castor**

Marjolaine doit vérifier auprès d'une connaissance pour trappage.

**20.10 Absence de la secrétaire adjointe**

Cécile Barrette, secrétaire adjointe sera absente la semaine du 13 au 19 novembre 2016.

**21. Prochaine séance**

Séance de préparation budgétaire : lundi 28 novembre 2016 19 hres

Séance de travail : lundi 28 novembre 2016 19h30

Séance régulière : lundi 5 décembre 2016 à 19h30

Adoption du budget : 9 décembre 2016 à 18h00

**22. Période de questions**

**23. Levée de la séance**

**Résolution (206-11-2016)**

Il est proposé par Sébastien Lévesque appuyé par Jérémie Gagnon et unanimement résolu de lever la séance à 22h30.

adoptée

---

Maire

---

Directrice générale

## COPIE DE RÉOLUTION

Sainte-Irène, le 8 novembre 2016

À une session régulière du conseil de la Municipalité de Sainte-Irène tenue le lundi 7<sup>ième</sup> jour de novembre 2016 et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Sébastien Lévesque  
Martin Madore

Nancy Proulx  
Huguette Deschenes

Jérémie Gagnon  
Nelson Thériault

formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Alain Gauthier. Cécile Barrette, secrétaire-trésorière adjointe, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

---

Copie certifiée conforme  
donnée à Sainte-Irène  
ce 8<sup>ième</sup> jour de novembre 2016

---

Marjolaine Pronovost  
Directrice générale